



ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROY

4 rue Luneau - 85000 LA ROCHE SUR YON

02 51 37 07 61

ce.0850452e@ac-nantes.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

HORAIRES

Les horaires grisés sont sous la responsabilité des services périscolaires.

	Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 2	CYCLE 3	Tous cycles	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 2	CYCLE 3
Accueil périscolaire	7h30 - 8h35		7h30 - 8h35		7h30 - 8h50	7h30 - 8h35		7h30 - 8h35	
Classe	8h45 - 12h		8h45 - 12h		9h - 12h	8h45 - 12h		8h45 - 12h	
Repas	12h - 13h35		12h - 13h35			12h - 13h35		12h - 13h35	
Classe	Classe de 13h45 à 16h30	13h45 - 15h	13h45 - 15h	Classe de 13h45 à 16h30		Classe de 13h45 à 16h30	13h45 - 15h	13h45 - 15h	Classe de 13h45 à 16h30
APE		15h - 16h30	15h - 16h30		15h - 16h30		15h - 16h30		
Accueil périscolaire	16h30 - 18h45		16h30 - 18h45			16h30 - 18h45		16h30 - 18h45	

ABSENCES

La fréquentation de l'école est obligatoire. **Toute absence d'un élève doit être signalée soit par mail, E-Primo ou par téléphone avant 8h45.** Sur le message : **donner le prénom ET nom de l'enfant, sa classe**, le nom de son enseignant(e) et le motif de l'absence.

Les seuls motifs reconnus légitimes par l'Education Nationale sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement dû aux réseaux de communication inutilisables. **Les autres motifs sont soumis à autorisation par l'Inspection Académique.**

RESPONSABILITES

Le portail est fermé à 8h45, 12h, 13h45 et 16h40. Les élèves mangeant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des animateurs de 12h à 13h35 (sauf le mercredi). Un jour sur deux (sauf le mercredi), les élèves sont également sous la responsabilité des animateurs de 15h à 16h30, dans le cadre des APE. Pendant les jours de grève, les enseignants ne sont pas responsables des élèves en dehors des heures de cours, que ce soit sur le temps de pause méridienne ou sur le temps d'APE.

A partir de 16h30, les élèves inscrit(e)s à l'accueil périscolaire sont sous la responsabilité des animateurs. Les parents sont responsables des modalités de retour à la maison à partir de 16h30 (et de 12h le mercredi) : soit l'élève est autorisé à rentrer seul(e), soit une personne autorisée à venir le/la chercher doit être présent au portail à partir de 16h30 (et de 12h le mercredi).

Important
A partir de 16h30 (et 12h le mercredi), les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. En cas de grève, si un(e) élève n'est pas autorisé(e) à rentrer seul(e), il n'est pas de la responsabilité des enseignants de garder l'élève jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée à venir le/la chercher. En cas de retard de la personne autorisée à venir chercher l'élève, il n'est pas de la responsabilité des enseignants de garder l'élève. L'élève sera alors placé(e) sous la garde du service périscolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être administré à l'école par le personnel, même sur demande des parents ou du médecin traitant. En cas de maladies chroniques, un projet d'accueil individualisé (PAI) aura été établi entre la famille, l'école, le médecin scolaire et les professionnels de santé concernés. Toute allergie (notamment alimentaire) doit être signalée et doit faire l'objet d'un PAI. Le PAI est validé par le médecin scolaire.

APPORT D'OBJETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet personnel (sauf autorisation ponctuelle et préalable d'un membre de l'équipe enseignante ou périscolaire). **Les élèves ont interdiction d'amener et d'utiliser des téléphones portable au sein de l'école (loi du 3 août 2018).** En cas de non respect de ces consignes par les élèves, les objets pourront être confisqués et la responsabilité de l'école ne saurait être engagée (bris, perte ou vol).

PREVENTION DU HARCELEMENT

Un plan de prévention contre le harcèlement et les cyberviolences (internet) est mis en place au niveau national. Il est décliné dans les établissements scolaires. Un certain nombre d'actions éducatives permettent d'agir sur ces deux axes par le climat scolaire : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge. Lorsqu'une situation de harcèlement ou s'y rapprochant (quelques signaux faibles observés) est connue, la direction de l'école s'engage à échanger avec la famille de l'enfant concerné. Elle peut ensuite mobiliser les ressources nécessaires.

DROITS ET OBLIGATIONS

Les parents ont le droit de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent lors des temps de rencontre avec la Direction ou un des membres de l'équipe enseignante.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole (insultes, menaces, diffamation, etc...), y compris sur les réseaux sociaux, qui porterait atteinte à la fonction de la Direction, d'un membre de l'équipe enseignante ou de tout membre du personnel de l'école.

Je soussigné(e) : _____

représentant(e) légal(e) de l'élève : _____

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur 2024-2025

signature